

	
Délégation n° 7	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Direction des Finances	Domaine de compétence : FINANCES 7.1 – Décisions Budgétaires
<p>Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 21/06/2021</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 30/06/2021</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 29</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.</p>
Objet : Budget Principal - Décision Modificative N°1	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Budget principal - Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°5 du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal de la Ville d'Etaples-sur-Mer,

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 1er juin 2021,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant

l'équilibre du budget Primitif,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 27 d'un montant de 1 000.00 euros correspondant à une dépense non prévue au Budget,

Considérant la nécessité de verser une caution prévue dans la convention de prêt de matériel et notamment des saxophones,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'augmentation du montant des dotations aux amortissements afin de mettre en compatibilité les écritures d'amortissement entre la comptabilité de la Commune et celle du trésorier,

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2021 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
27	275	Dépôts et cautionnements versés	1 000.00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-1 000.00 €
TOTAL :			0,00

Ch - Article	Fonction	Libellé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
040 - 28138	01	Autres constructions	2,45 €
040 --28151	01	Réseaux de voirie	5 672,00 €
040 281534	01	Réseaux d'électrification	970,00 €
021 - 021	01	Virement de la section de fonctionnement	-6 644,45 €
TOTAL :			0,00

Ch - Article	Fonction	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
042 - 6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6 644,45 €
023-023	01	Virement à la section d'investissement	-6 644,45 €
TOTAL :			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Juin 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.